

N° 14
CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

~~~~~  
**RÉUNION EXTRAORDINAIRE**  
~~~~~

Séance du Vendredi 2 Décembre 1910

Conseil municipal :	PAGES
Galerie des Maires. — Don. Remerciements	786
Baux :	
Angle du Boulevard Carnot et de la rue des Canonniers. — Reprise de clôture d'un terrain.	775
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre Société des Auteurs. — Fêtes commémoratives du Siège de Lille.	768
Bâtiments communaux :	
Destruction des rongeurs. — Marché Méring.	797
Abattoir. — Installation d'un contrôleur de rondes. Marché Danna	791
Police. — Chenil municipal. Travaux	771
Observations.	772
Fontaine Vallon. — Ravalement.	773
Don. Remerciements.	773
Promenades et Jardins :	
Jardin Vauban. — Réfection des grottes et rocailles. — Marché Tatoux	775
Alimentation de la rivière.	776
Acquisition de cygnes et canards. Vœu.	777
Voirie :	
Vente de vieux matériaux	778
Dénomination de rues. — Alphonse Leroy (rue). Vœu	782
Bernard Palissy (rue)	782
Boldoduc (rue)	783
Bons Enfants (rue des), anciennement Cour des Bons Enfants	782
Châteaudun (rue de)	783
Courtois (rue)	784
Denis du Péage (rue)	783
Géry Legrand (rue). Vœu	784
Louis Salomé (rue)	783
Nottez (rue), ancienne rue Saint-Sauveur prolongée	784
Van Oost (rue)	783

	PAGES
Ouverture de rue. — Section de Moulins-Lille	779
Élargissement. — Rue Crespel-Tilloy	782
Emprises diverses. — Canal des Célestines. Demeulder. 4 franc.	785
Cour du Beau-Bouquet. Suppression, Lees	785
 Musées :	
Peinture. — Don du Docteur Oui.	786
 Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts de Paris. — Élèves Artistes. Subside de voyage. Vatez.	787
École régionale d'Architecture — Félicitations.	787
 Enseignement primaire :	
École Baggio. — Fourniture de bois. Adjudication	788
 Bureau de Bienfaisance :	
Budget pour 1914. — Mainlevée d'hypothèques. Couhez	788
 Hospices :	
Compte de gestion pour 1909	797
Vente d'arbres à Wambrechies.	797
 Œuvres diverses :	
Ligue de protection de l'Enfance. — Subside. Refus.	796
 Recettes :	
Recette municipale. — Traitement du Receveur. Revision.	766
 Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Foire.	789
Habillement	790
Service médical de jour et de nuit.	788
Frais de transport des malades à l'hôpital	789
Service téléphonique	790
 Budgets et Comptes :	
Chapitres additionnels de 1910.	767
 Distribution d'eau. — Bains :	
Pose de compteurs. — Marché Siemens et Haloke.	791
 Hygiène :	
Fourniture de lysol. — Marché Cantin.	792
Fourniture d'aldéhyde formique. — Marché Lambiotte	792
 Éclairage :	
Interruption de courant. — Observations.	798

	PAGES
Police :	
Mises à la retraite. — Observations	764
Chenil municipal. — Observations.	772
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de fourrages. — Adjudication.	792
Services municipaux :	
Articles de Bureau. — Marché Laroche-Bauchet	792
Articles de dessin et autres. — Marché Vaillant	792
Articles de ménage. — Marché Fruchart.	792
Articles de vannerie. — Marché Berton-David	792
Fourrages. — Fourniture. Adjudication	792
Ouvrages divers et classiques, et Articles de Bureau. — Marché Morand.	792
Caisse des retraites :	
Police. — Veuve Strub, née Ouin, Marie-Louise	794
Octroi. — Veuve Duquesnoy, née Domis, Marie.	793
Gratification. — Secours. — Indemnités :	
Octroi. — Enfants Lherminez.	795
École des Beaux-Arts. — Hodebert	795
Enseignement primaire. — Loubry	795



L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 2 Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Brackers d'Hugo**, Premier Adjoint.

Secrétaire **M. Léonard Danel**, Conseiller Municipal.

Présents :

MM. DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, IEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL LÉONARD, LESSENNE, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN, et RICHEBE.

Absents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, GOSSART, DAMBRINE, BARÉ, OVIGNEUR et BARROIS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président. — J'ai à présenter les excuses de M. le Maire à qui une légère indisposition ne permet pas de présider la séance de ce soir.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Police

—

Mises à la Retraite

—

Observations

—

M. Gronier. — Dans sa dernière séance, le Conseil municipal a voté la liquidation de pension d'un sergent de ville qui avait été blessé en service commandé. Je tiens à faire connaître que j'aurais voté contre cette mise à la retraite d'un agent qui ne peut plus accomplir un service normal de police, par suite de blessures contractées en accomplissant ses fonctions, et je prie l'Administration municipale de vouloir bien intervenir auprès de M. le Commissaire central pour qu'il veuille bien étudier les moyens d'éviter à ces dévoués auxiliaires une mise à la retraite prématurée ; cette façon de procéder grèverait bien vite le Budget municipal, s'il fallait, chaque fois qu'un cas

semblable se représenterait, parfaite, par un secours viager, la pension de ces agents. Il existe dans la Police les services des prélèvements et de l'anthropométrie, par exemple, où des emplois peuvent être disponibles. J'insiste donc, à nouveau, pour que l'Administration municipale intervienne auprès de M. le Commissaire central pour lui demander qu'il veuille bien occuper à ces diverses fonctions les sergents de ville blessés en service commandé et qui, pour la plupart, désireraient continuer leur service jusqu'au jour où ils obtiendraient leur retraite entière, plutôt que d'être obligés de quitter la Police avec une pension infime, insuffisante pour subvenir à leurs besoins.

M. le Président. — Nous ne pouvons aujourd'hui, mon cher Collègue, que vous donner acte de vos desiderata. En ce qui concerne cette question, je puis vous dire que, généralement, la mise à la retraite d'un sergent de ville n'est décidée que sur la demande formelle de celui-ci, car, à différentes reprises, nous avons fait l'impossible pour empêcher certains agents de prendre leur retraite, mais nous devons céder devant l'insistance de l'intéressé qui ne voulait plus continuer son service, et étions forcés, dans ces conditions, de lui donner satisfaction. En tout cas, l'Administration municipale n'a nullement l'intention d'imposer aux agents de police une retraite anticipée, s'ils peuvent encore accomplir un service quelconque et il n'y a pas bien longtemps qu'elle a, de nouveau, formulé ce désir à M. le Commissaire central.

M. Gronier. — En ce qui concerne le cas que je viens de soulever, je crois que cette demande de mise à la retraite a été présentée contre la volonté de l'intéressé. Il y a, dans la Police, des services que pourraient remplir les sergents de ville blessés dans ces conditions, de façon à ce que ceux-ci ne soient pas lésés par rapport à l'importance de leur pension. Je demande que l'Administration municipale veuille bien examiner avec la plus grande bienveillance possible la proposition de mise à la retraite d'un sergent de ville, lorsque celui-ci n'en a pas fait la demande lui-même et je la prie d'insister, dans ce sens, auprès de M. le Commissaire central.

M. le Président. — Si une nouvelle demande de ce genre était présentée, l'Administration municipale tiendrait compte, dans la mesure du possible, mon cher Collègue, de votre observation.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

1096
Receveur municipal
 —
Traitement
 —
Révision
 —

Votre Commission des Finances, saisie par l'Administration municipale et le Conseil, a examiné le projet de revision du traitement de M. le Receveur municipal, demandé par ce dernier, conformément à la loi.

Le traitement actuel du Receveur municipal est de 30.487 francs.

Le décompte, établi pour servir de base à la revision de ce traitement, décompte approuvé par M. le Trésorier-Payeur général, a été reconnu régulier par l'Administration municipale. Les recettes sur lesquelles ces calculs sont basés rentrent bien toutes dans la catégorie des recettes ordinaires, et le décompte fixe le nouveau traitement à Fr. 31.742 »

Soit une augmentation de Fr. 1.255 »

Le Receveur municipal doit supporter les frais de bureau jusqu'à concurrence du quart de son traitement, soit : sur 31.742 francs . . . Fr. 7.935 50

Ces frais de bureau ayant été liquidés à la somme de . . . Fr. 20.000 »

la part à la charge de la Ville serait donc, désormais, de . . . Fr. 12.064 50

Elle s'élevait précédemment à Fr. 12.378 25

Soit une différence de Fr. 313 75

M. le Receveur municipal a proposé à l'Administration municipale qui a accepté, de consacrer cette somme jusqu'à concurrence de 300 francs, si on voulait bien la lui laisser, à l'amélioration du traitement de ses employés.

Votre Commission des Finances vous propose un avis favorable, étant bien entendu, comme l'a spécifié l'Administration municipale, que l'augmentation irait aux employés titularisés et serait accordée par le Maire, sur présentation du Receveur.

Dans ces conditions, le crédit à inscrire au Budget primitif de 1911 pour la Recette municipale s'établirait comme suit :

Traitement fixe Fr. 31.742 »

Part de la Ville dans les frais de bureau (20.300 — 7.935 50) = Fr. 12.364 50

Timbres des livres Fr. 250 »

Total Fr. 44.356 50

Nous vous prions de ratifier ce crédit et de prendre une délibération conforme.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné les Chapitres additionnels au Budget de l'Exercice 1910, que le Conseil municipal lui a renvoyés.

Ces chapitres additionnels s'établissent comme suit :

1306
Chapitres
additionnels
de l'Exercice 1910

Recettes :

Chapitre I ^{er}	Fr. 2.669.731 44
Chapitre II.	Fr. 108.923 94
Chapitre III.	Fr. 2.643.782 48
Total.	Fr. 5.422.437 86

Dépenses :

Chapitre I ^{er}	Fr. 2.095.928 »
Chapitre II.	Fr. 3.183.617 64
Total.	Fr. 5.279.545 64
Excédent des recettes. . .	Fr. 142.892 22

Ces divers chapitres n'appellent guère d'observations.

Les recettes comprennent l'excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées pour l'Exercice 1909 ; les restes à recouvrer du même Exercice, tels qu'ils sont apparus au Compte administratif pour l'Exercice 1909 ; les recettes, pour lesquelles aucun titre de perception n'a pu encore être établi ; les recettes nouvelles résultant de délibérations, régulièrement approuvées, du Conseil municipal ; enfin, l'emprunt de 2.400.000 francs autorisé par décret.

Les dépenses comprennent, outre les restes à payer de l'Exercice 1909, les crédits votés depuis l'approbation du Budget primitif de 1910, également ap-

prouvés ; enfin, les affectations des sommes à provenir de l'emprunt de 2.400.000 francs.

Un seul point à noter : L'Administration municipale a trouvé, dans les chapitres additionnels, les ressources suffisantes pour affecter une somme de 300.000 francs à l'atténuation du déficit causé par les expropriations nécessaires à la construction du nouveau Théâtre. Il ne restera donc plus que 150.000 francs à porter à ce chapitre, l'an prochain. Une politique financière sage et prudente a dicté cette inscription. Vous l'approuverez en même temps que votre Commission des Finances vous invite à approuver l'ensemble des chapitres additionnels dont l'excédent, soit 142.892 fr. 22, est largement suffisant pour faire face aux besoins qui pourront se révéler d'ici la fin de l'Exercice.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1367
Autorisation
d'ester
—
Société des Auteurs
—

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 27 octobre dernier, la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique annonce son intention d'intenter une action judiciaire contre la Ville qui a, paraît-il, méconnu ses droits, en faisant exécuter diverses œuvres dans les concerts donnés en 1907, 1908, 1909 et 1910, à l'occasion des fêtes commémoratives du siège de Lille, sans avoir, au préalable, obtenu le consentement des Auteurs.

Le nouveau mémoire, déposé par les Auteurs et Compositeurs, est identique à celui que cette Société a déposé le 29 décembre 1909, et pour lequel le Conseil municipal a donné une autorisation d'ester.

Les motifs ci-dessous, invoqués alors pour justifier cette autorisation de plaider, n'ont pas changé ; nous vous prions donc de confirmer votre délibération du 14 janvier 1910 et de nous autoriser, à nouveau, à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

En édictant que les ouvrages des auteurs vivants ne pourront être, sans leur consentement, représentés sur aucun **théâtre public**, la loi de 1791 a, par cela même, reconnu la pleine liberté de les représenter sur un **théâtre privé**.

Les concerts donnés par la Ville, à l'occasion de l'anniversaire du siège de Lille, n'ont pas eu le caractère de publicité exigé par la loi ; les spectateurs ont été choisis parmi les membres des Sociétés d'Anciens militaires et n'étaient admis que sur la présentation d'une carte d'invitation délivrée **gratuitement** par l'Administration municipale.

Or, il a été jugé que l'exécution d'œuvres musicales dans un bal n'est pas soumise à l'obtention du consentement préalable des Auteurs, lorsque ce bal n'est pas public, bien qu'il ait été tenu dans les salons de l'Hôtel-de-Ville. (Cassation 22 janvier 1869, 3 mars 1873 et 23 janvier 1907).

Le Tribunal de Lille, dans l'affaire des concerts militaires, a même été beaucoup plus loin ; il a déclaré que « les **concerts** publics donnés sur les kiosques de la Ville par les Musiques militaires, constituant une entreprise de spectacles organisés par l'Autorité militaire, **et à titre gratuit**, la Société demanderesse doit être déboutée de sa demande ».

M. Léon Gobert. — Je ne crois pas qu'il sera nécessaire d'intenter un procès contre la Société des Auteurs et Compositeurs de musique qui, pour avoir gain de cause, poursuivra en appel et jusqu'en Cassation, si cela est nécessaire, et entraînera ainsi la Ville dans des frais considérables pour une somme relativement peu importante. Je pense que nous ferions bien, sans aller plus loin, d'acquitter les droits réclamés par cette Société. D'ailleurs, le cas présent n'a aucune analogie avec ceux qui sont cités : le bal organisé dans les salons d'un Hôtel-de-Ville et les concerts militaires donnés gratuitement sur les places publiques. La Commission du Contentieux n'a même pas convoqué le représentant de la Société des Auteurs.

M. le Président. — Cette question n'a jamais été soumise à la Commission du Contentieux, mon cher Collègue.

M. Léon Gobert. — Ainsi donc, on n'a même pas entendu l'intéressé. Les revendications de cette Société se placent sur ce point de fait : elle ne réclame pas de droits pour les morceaux interprétés, lors des fêtes organisées pour l'Anniversaire du Siège de Lille, par les Sociétés de musique, puisque celles-ci ont dû, je crois, contracter un abonnement pour leurs exécutions, mais bien pour ceux chantés par les artistes que la Ville a engagés à l'occasion de ces concerts. Elle se dit que, puisque la Municipalité consent à dépenser 1.200, 1.500 et peut-être 2.000 francs pour rémunérer ces artistes, elle peut payer les droits d'auteurs sur les ouvrages interprétés par eux. La Ville ne peut, en tout cas, dépouiller un auteur de sa propriété personnelle ; c'est

pourquoi, je pense que, pour la faible somme de 40 francs, nous ne devons pas engager de procès.

M. le Président. — Vous vous méprenez, mon cher Collègue, sur la suite que cette affaire peut comporter. Au point de vue judiciaire, puisqu'il s'agit, comme vous le dites d'une somme de 40 francs, elle n'est pas susceptible d'être renvoyée devant les Cours d'Appel et de Cassation, puisqu'elle est de la compétence du Juge de Paix.

M. Léon Gobert. — La Société des Auteurs réclame 40 francs de droits par concert, mais cela remonte à plusieurs années.

M. le Président. — En fait, d'ailleurs, la réclamation de cette Société me paraît être une sorte de protestation de sa part, et comme elle prétend avoir des droits à prélever pour chaque solennité artistique, elle ne veut pas en laisser passer une sans toucher une certaine somme ; le cas qui nous occupe aujourd'hui est une nouvelle manifestation des prétentions de cette Société, manifestation qui me semble devoir encore être platonique.

M. Léon Gobert. — Je ne suis pas de votre avis, Monsieur le Président.

M. le Président. — Puisque vous posez ici, mon cher Collègue, la question de principe, il y a un point qui me paraît important. Nous ne voulons pas frustrer la Société des Auteurs, en faisant interpréter leurs compositions et leurs livrets sans payer l'indemnité qui pourrait être due ; nous respectons trop pour cela la propriété d'autrui ; mais nous ne pouvons payer plus que le particulier qui donne un concert chez lui, auquel il n'invite pas le représentant de la Société des Auteurs, et s'il plaît à ce particulier de chanter un morceau quelconque pour lequel une taxe a été déterminée, l'agent de cette Société ne pourra la percevoir, attendu qu'il n'a pas le droit de pénétrer chez qui que ce soit de sa propre autorité. Certes, la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique possède des droits, mais j'estime qu'elle les fait trop lourdement sentir à nos concitoyens. Nous n'avons qu'à nous incliner lorsque ses revendications sont justifiées ; mais, en l'espèce, il n'en est pas ainsi. La cérémonie donnée à l'Hippodrome n'était pas un concert public non payant, mais bien un concert par invitations ; on ne pouvait y pénétrer que sur la présentation de cartes délivrées à des personnes déterminées, en raison de leur qualité bien définie ; seules, ces personnes étaient acceptées.

M. Léon Gobert. — Etes-vous bien sûr qu'il en était ainsi, Monsieur le Président ?

M. le Président. — Par suite d'une négligence de la part d'un agent de contrôle établi à l'entrée de la salle, deux, cinq ou dix personnes ont pu y pénétrer sans carte à notre insu — on ne sait jamais, mais cela peut très bien arriver, convenez-en ; mais, en admettant même que ces faits se soient produits, cela ne peut changer en rien le caractère de cette solennité qui n'est, en somme, qu'un concert privé, en tout semblable à celui qu'on donnerait chez soi à des amis qui y seraient réunis. C'est pour cette raison que, selon moi, la Société des Auteurs n'a, en l'espèce, aucun droit à percevoir de la Ville.

Si vous désirez, mon cher Collègue, que la question soit examinée d'une façon plus complète, j'aurais mauvaise grâce, en ce qui me concerne, à ne pas accéder à votre désir. La Commission du Contentieux pourra donc étudier la question avec toute l'attention désirable ; mais je tiens, une dernière fois, à vous faire observer que, si l'Administration municipale a tant résisté aux prétentions de la Société des Auteurs, c'est parce qu'elle a jugé que celle-ci outrepassait ses droits.

Renvoyé à la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les travaux de construction d'un Chenil municipal, rue Saint-Bernard, comportaient, entre autres, l'installation de plusieurs niches front au mur mitoyen avec la propriété MILLOT. Ces niches, situées à l'ouest, se trouvent dans de mauvaises conditions climatiques et hygiéniques. L'humidité y règne, sans qu'aucun rayon de soleil y parvienne. De plus, elles ne peuvent être que difficilement aérées.

Leur installation ne nous permet donc pas de donner aux chiens policiers tout le confort nécessaire à une bonne constitution physique.

Le projet que nous vous soumettons prévoit donc l'installation de six nouvelles niches faites dans de meilleures conditions. Ces niches, qui sont du système « cabane Berger », remplissent toutes les conditions de confort désirable. M. BERGER consent à nous les fournir, franco en gare de Lille, au prix convenu de 50 francs chacune. La dépense totale à résulter de l'exécution de

1368
Chenil municipal

—
Travaux
—

ces travaux, y compris les cases servant à abriter ces niches, serait de 1.660 francs.

Nous vous prions :

- 1° D'accepter ces propositions ;
- 2° De voter un crédit de 1.660 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 ;
- 3° De décider que les travaux d'installation seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Chenil municipal

—
Observations
—

M. Ducastel. — Le logement des chiens policiers nous revient vraiment trop cher. Il y a quelque temps, des changements y furent apportés, qui coûtèrent 20.000 francs ; voici, maintenant, qu'on nous demande encore 1.600 francs pour construire quelques niches.

M. le Président. — Si M. OVIGNEUR était présent, mon cher Collègue, il pourrait vous donner les renseignements les plus complets, étant donné qu'il a examiné la question avec le plus grand soin.

M. Léon Gobert. — Quelqu'un aurait-il voulu établir une installation pour créer des courants d'air qu'il n'aurait pas mieux réussi. Nous n'avons qu'à choisir entre ces deux solutions : ou modifier complètement le chenil, ou condamner les chiens à s'abriter dans une installation défectueuse.

M. Ducastel. — On ne parle cependant que d'en changer la moitié.

M. le Président. — Telle est bien l'intention de l'Administration municipale, puisque l'autre moitié recoit à profusion de l'air, de la lumière et du soleil ; il n'y a donc qu'à remédier à la partie du chenil qui est établie dans des conditions insuffisamment hygiéniques.

M. Delos. — Cette question du chenil a déjà été revue plusieurs fois et, après avis du Conseil municipal, des travaux nouveaux ont été exécutés dans cette installation.

M. le Président. — Pour savoir si, dans la situation actuelle, cette question pourra enfin être solutionnée, je ne demande pas mieux que de la renvoyer à la Commission des Travaux ; il y a tout lieu d'espérer que, des efforts combinés de l'Administration municipale et de cette Commission, sortiront les meilleurs résultats.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le ravalement de la fontaine Vallon s'imposant, nous avons demandé à la Société d'étude des travaux de ravalement, décapage, etc., 54, rue de la Bienfaisance, à Paris, de nous donner son prix pour l'exécution de ce travail au moyen d'un nouveau procédé qui consiste à retailler la pierre à vif par projection de sable.

Cette Société consentirait à faire ce travail pour la somme d'environ 1000 francs, prix bien inférieur à celui qui nous était demandé par une autre maison, soit : 3.900 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° De nous autoriser à traiter avec cette Société et d'approuver le marché passé avec elle ;

2° De voter un crédit de 1000 francs sur les ressources disponibles.

Ce rapport était prêt à être soumis à votre approbation, lorsque nous avons reçu, cet après-midi, de M. Vallon fils, la lettre suivante :

« MONSIEUR LE MAIRE,

« J'ai vu, dans les journaux de Lille, qu'il était question de procéder au ravalement de la fontaine établie, à la suite d'une souscription ouverte à Lille, après la mort de mon père, décédé en 1865, Préfet du Nord.

« Je suis très touché de la pensée de la Municipalité à l'égard d'un monument qui, en dehors de toute idée politique, se rattache à l'histoire de la Ville de Lille et de son agrandissement. et reste, pour mes enfants et petits-enfants et pour moi, un souvenir précieux.

« Je vous prie, Monsieur le Maire, d'être auprès du Conseil Municipal de Lille l'interprète de ma gratitude et de lui faire connaître, en même temps, que je lui demande la permission de participer à la dépense dont il s'agit pour une somme de 1000 francs, que je verserai à la Caisse municipale sur l'avis que vous voudrez bien me donner. »

Nous vous prions, Messieurs, d'adresser à M. VALLON fils les chaleureux remerciements du Conseil municipal pour son geste généreux et spontané et de voter en recettes et en dépenses une somme de 1000 francs.

1369
Fontaine Vallon

Ravalement

—

Fontaine Vallon

—

Restauration

—

Don

—

M. Lessenne. — Je demande le renvoi à la Commission des Travaux, la somme prévue me paraissant insuffisante pour la réfection de ce monument.

M. le Président. — Le coût des travaux de ravalement est évalué à 950 fr., somme qui sera, paraît-il, suffisante, à cause du procédé spécial qui nous est proposé.

M. Remy. — Y a-t-il, à Lille, un monument qui ait été réparé dans ces conditions ?

M. Crepy-Saint-Léger. — Il en existe un dans la rue Nationale, qui a été entièrement réfectionné d'après ce système nouveau.

M. Lessenne. — La Commission des Travaux pourra donc utilement discuter ce procédé et juger si nous avons intérêt à l'adopter.

M. Crepy-Saint-Léger. — Il faudra, dans ces conditions, que la question revienne devant l'Administration municipale. Admettez que cette Commission adopte un autre système de ravalement qui coûterait plus cher que celui primitivement choisi, 4 ou 5.000 francs, par exemple, alors que le legs dont nous bénéficions n'est que de 1.000 francs, il serait, en ce cas, impossible à l'Administration de faire exécuter ce travail.

M. Gronier. — Nous devons, par mesure de prudence, nous rendre compte si le nouveau procédé qui est proposé n'est pas de nature à détériorer le monument.

M. Crepy-Saint-Léger. — J'é mets cet avis, sans préjuger de la somme que pourrait coûter un autre système désigné par la Commission des Travaux.

M. le Président. — Le rapport de l'Administration municipale comporte deux points essentiels : M. VALLON fils, se montrant touché de la pensée qui a inspiré la Municipalité, offre à la Ville de contribuer dans les dépenses de restauration du monument, pour une somme de 1.000 francs. L'Administration vous demande de vouloir bien accueillir ce don spontané.

M. Léon Gobert. — Nous ne pouvons pas accepter ce don, puisque nous ignorons si nous ferons exécuter les travaux de ravalement.

M. Parmentier. — C'est une acceptation conditionnelle.

M. le Président. — Il est entendu que nous n'accepterons ce don de M. VALLON qu'à la condition que le monument sera ravalé. Je crois néanmoins, que, dès à présent, le Conseil municipal peut adresser ses remerciements au généreux donateur pour la délicate pensée qu'il a bien voulu manifester.

Le second point est celui-ci : une proposition de remise en état complète de la fontaine Vallon nous est faite pour la somme de 1.000 francs environ. La question est, maintenant, de savoir si cette dépense peut être utilement engagée et si le procédé nouveau dont parle le rapport atteindra bien le but poursuivi. L'Administration municipale ne voit aucun inconvénient à ce que la Commission des Travaux examine ce point spécial.

Le Conseil vote de chaleureux remerciements à M. VALLON fils et renvoie à la Commission des Travaux l'examen du système de ravalement proposé par le Rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ROUZÉ s'étant désisté de la location du terrain du Boulevard Carnot, angle de la rue des Canonniers, demande à la Ville si elle consentirait à reprendre la clôture qu'il a fait établir.

Ce terrain pouvant rester encore un certain temps sans être vendu, nous avons tout intérêt à conserver cette clôture, que M. ROUZÉ consent à abandonner pour le prix de 75 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver cette opération et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 46 du Budget ordinaire.

Adopté.

1300
*Reprise de clôture
d'un terrain*

—
*Angle boul. Carnot
et rue
des Canonniers*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un devis établi par M. TAROUX, demeurant rue Nationale, 86, à Lille, pour la réfection des grottes et rocailles du Jardin Vauban.

Ce devis s'élève à la somme nette et forfaitaire de 4.900 francs. Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des ouvriers spécialistes et M. TAROUX est tout

1371
Jardin Vauban

—
*Réparation de
rocailles*

indiqué pour cela. Les travaux qu'il a déjà exécutés et qui ont donné toute satisfaction sont la meilleure des références.

Nous vous prions d'approuver ces travaux ; de nous autoriser à passer un marché avec M. TATOUX et de voter, sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, un crédit de 4.900 francs, étant entendu que les travaux à exécuter le seront sous la surveillance de M. le Jardinier en chef.

M. Léon Gobert. — Cette réfection est-elle bien nécessaire ?...

M. le Président. — Elle est, je puis le dire, indispensable. La grotte menace de s'écrouler et, si on la laissait dans l'état, il y aurait nécessité à interdire la circulation dans ses abords, étant donné qu'à tout instant, une catastrophe serait à craindre. Aucun travail n'a jamais été effectué et il est de toute urgence de la remettre en état ; c'est pour cette raison que nous demandons à la Commission des Travaux de vouloir bien examiner cette question sans retard, car il sera peut-être nécessaire, pour éviter des accidents, d'interdire au public l'accès de la grotte.

M. Ducastel. — Il s'agit encore, ici, de travaux pouvant faire l'objet d'un concours entre plusieurs entrepreneurs, plutôt que de passer un marché de gré à gré.

M. Coilliot. — Il doit exister, à Lille, plusieurs entrepreneurs de ce genre.

M. le Président. — Je ne le crois pas, mon cher Collègue, ce travail étant d'une nature spéciale.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1372
Jardin Vauban
Alimentation de
la rivière

Les eaux de condensation de l'usine de M. LEMAIRE, de la rue Roland, 15, ont été collectées par la Ville, dans le courant de l'année 1910 et amenées à l'École de natation pour y être déversées dans les bassins, dont la température peut être ainsi maintenue à un degré assez élevé.

L'amenée de ces eaux n'est vraiment utile que pendant la saison des bains ; elle présente un intérêt plus médiocre, en tous autres moments.

Le Service des Jardins nous a demandé de vouloir bien étudier un projet d'aménée de ces eaux, au jardin Vauban, où elles alimenteraient la rivière qui ne reçoit, actuellement, que les eaux nauséabondes de la Haute-Deûle.

Il résulte des nivellements du terrain que la solution proposée est matériellement réalisable.

Un jeu de robinets-vannes permettrait, selon les besoins, d'envoyer les eaux de condensation dans les bassins de l'École de natation, ou de les détourner vers le jardin Vauban.

L'aspect de la rivière du jardin serait certainement plus satisfaisant. Les odeurs qui s'en dégagent actuellement disparaîtraient en grande partie.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le devis des travaux à exécuter par les entrepreneurs de l'entretien et dont la dépense est évaluée à 4.500 francs.

Cette somme pourrait être prélevée, en partie, sur les disponibilités de l'article 49 du Budget de 1910 et, pour le surplus, sur le Budget ordinaire de 1911 « crédit d'entretien des jardins ».

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Coutel. — Il serait peut-être utile d'éclaircir un point, de façon à éclairer la Commission des Travaux, avant qu'elle n'entreprenne son étude. L'eau amenée au jardin Vauban devra, je pense, être filtrée, et, pour cette opération, il sera nécessaire qu'elle passe par les bassins de l'École de natation. Dans ces conditions, il y aurait peut-être lieu, pour ne pas faire parcourir à cette eau un aussi long trajet, de faire une installation indépendante.

M. Binauld. — Le projet indique que la conduite amenant les eaux au jardin Vauban bifurquera sans passer par l'École de natation.

M. Coutel. — Lorsque le Conseil municipal décida le déversement des eaux de condensation de l'usine Lemaire dans les bassins de l'École de natation, notre collègue M. GRONIER demanda si des dispositions avaient été prises pour éliminer les huiles qui seraient entraînées à leur surface. Je crains donc, si les eaux sont amenées directement au jardin Vauban, qu'elles ne contiennent ces sortes d'huiles.

M. Désiré Danel. — Les eaux de condensation sont filtrées à la sortie de l'usine Lemaire.

M. Ducastel. — J'espère que M. l'Adjoint délégué aux jardins voudra bien faire peupler de poissons rouges les pièces d'eau du jardin Vauban. Dans une de

Jardin Vauban
—
Cygnés et canards
—
Vœu
—

nos précédentes séances, j'ai demandé que l'Administration municipale veuille bien garnir ce jardin de canards ; il m'a été répondu qu'il était préférable de faire l'acquisition de cygnes. Pour mettre mes Collègues au courant de la question, je vais donner lecture d'une lettre que m'a adressée M. le Maire, à ce sujet :

MON CHER COLLÈGUE,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre que je reçois de M. l'Adjoint LAURENCE comme suite au vœu que vous aviez manifesté de voir des cygnes sur les pièces d'eau du jardin Vauban.

« Le 12 septembre dernier, vous avez demandé au service des Travaux d'examiner ce que coûterait la mise au jardin Vauban de deux ou trois cygnes.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que la construction d'une niche rustique et l'entourage de la pièce d'eau entre la cascade et la passerelle du rond-point coûteraient 2.100 francs ; mais que, d'un autre côté, les pièces d'eau n'étant alimentées que très rarement par l'eau d'Emmerin, les cygnes ne pourraient y vivre. Les eaux étant prises en Haute-Deûle sont, en effet, très chargées et insalubres.

» Veuillez agréer, etc....

» *Le Maire de Lille,*
» CHARLES DELESALLE. »

Puisque vous aurez, maintenant, de l'eau propre au jardin Vauban, j'espère qu'il sera possible de satisfaire à ma demande ; mais, je tiens à faire ressortir, en passant, que le prix de 2.000 francs pour la construction d'une niche destinée à abriter les cygnes me semble exagéré.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1373
*Vente de
vieux matériaux*

La Ville ayant acquis la propriété rue des Etaques, 32, frappée complètement d'alignement dans la rue Muhau et cette maison étant vacante, nous avons procédé, le 16 novembre, à la mise en adjudication de la démolition.

Les offres qui nous ont été faites par les divers démolisseurs ont été les suivantes :

MM. DUPONT et LEDOUX.	Fr. 180 35
FLORIN, Gustave.	Fr. 75 »
ROLLAND	Fr. 138 »
FLAVIGNY	Fr. 280 »
VAN GUCHT	Fr. 201 25
FLORIN, Henri.	Fr. 115 »

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par M. FLAVIGNY, nous vous proposons de l'accepter et d'admettre en recettes la somme de 280 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons demandé aux Hospices leurs conditions pour la cession à la Ville des terrains nécessaires pour l'ouverture d'une rue appelée à desservir directement le groupe scolaire de la rue Dupetit-Thouars.

Au préalable, nous leur demandions, si, toutefois, la Ville ne croyait pas devoir poursuivre le percement de la rue projetée, s'ils consentiraient la cession à la Ville d'une bande de terrain de 4 mètres de largeur au maximum, qui permettrait de créer une allée privée donnant accès au groupe scolaire pour les enfants venant par la rue de la Plaine. Les Hospices n'acceptent pas cette dernière proposition.

Toutefois, les Hospices consentent à céder à la Ville de Lille le terrain nécessaire à l'ouverture d'une rue de douze mètres en cet endroit. Cette cession serait consentie au prix de 10 francs le mètre carré. De plus, la Ville devrait prendre à sa charge les clauses du bail en cours passé entre les Hospices et M. DUBRON pour la location du terrain où doit s'amorcer la rue projetée. Les clauses dudit bail réservent aux Hospices la faculté de résiliation, en totalité ou en partie, à toute époque de l'année, moyennant avertissement donné quinze jours à l'avance et paiement d'une indemnité comprenant :

1° Le remboursement du prorata de loyer afférent à la partie reprise pour le temps restant à courir du jour de la vente, au 1^{er} octobre suivant ;

1374
Ouverture de rue
—
Section
de Moulins-Lille
—

2° La valeur, sur la base de 5 francs le mètre courant, de toute clôture qui pourrait exister sur la partie reprise.

Les frais de voirie nécessités par l'ouverture de cette rue seraient, nécessairement, supportés par la Ville. La limite des propriétés de la Ville et des Hospices serait, d'autre part, rectifiée à angle droit par la rue projetée : opération qui nécessiterait, entre ces deux Administrations, un échange, sans soulte, des deux parcelles de terrain triangulaires et de surface égale. De plus, la Ville achèterait aux Hospices, et sur la base de 10 francs le mètre carré, sus-indiquée, une parcelle qui ne serait plus d'aucune utilité, vu sa faible superficie, pour l'Administration des Hospices.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à traiter aux conditions ci-dessus avec l'Administration des Hospices pour la réalisation d'un projet dont la nécessité s'impose.

La dépense à la charge de la Ville serait approximativement de :

Terrains : 690 mètres carrés à 10 francs : = Fr. 6.900 »

Indemnités diverses pour loyer et clôtures : = Fr. 500 »

Total. Fr. 7.400 »

Nous vous prions de voter un crédit de 7.400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Les travaux de voirie seraient exécutés ultérieurement sur projets spéciaux.

M. Ducastel. — Ce rapport n'a pas été soumis à la Commission des Travaux.

M. Gronier. — Je remercie M. l'Adjoint aux Travaux d'avoir tenu compte aussi rapidement du désir que je lui ai exprimé dans une précédente séance, relativement à l'ouverture de cette nouvelle rue. J'estime que la question a été suffisamment étudiée par l'Administration municipale et qu'il est inutile de la renvoyer à la Commission des Travaux.

M. le Président. — Il s'agit, en effet, d'une simple acquisition de terrain. Après avoir négocié en vain avec l'Administration des Hospices pour obtenir la cession gratuite de ce terrain, nous avons accepté le prix de 10 francs par mètre carré. La Commission des Travaux se heurtera, comme nous, aux exigences de cette Administration.

M. Ducastel. — Les Hospices font une excellente affaire en consentant cette cession à la Ville, attendu qu'ils mettent leur terrain en valeur.

M. Gronier. — La Ville, de son côté, profite du même avantage.

M. Lucien Grépy. — Si cette affaire doit être renvoyée, j'estime que c'est plutôt à la Commission des Finances qu'à celle des Travaux.

M. Léon Gobert. — Le renvoi retardera purement et simplement l'acquisition d'un mois au moins.

M. le Président. — A moins qu'il ne se trouve dans la Commission un membre plus influent que nous pour faire revenir les Hospices sur leurs prétentions.

M. Ducastel. — Dans tous les cas, le prix de 10 francs me semble exagéré.

M. le Président. — Ce n'est pas ce que disent les Hospices. Ils prétendent avoir fixé ce prix en tenant compte que donnera à leur terrain l'ouverture de cette nouvelle rue.

M. Binauld. — Et ils ajoutent faire un cadeau de 14.000 francs à la Ville, puisque, suivant eux, le terrain a une valeur de 30 francs le mètre carré.

M. Wauquier. — Ce prix est excessif.

M. Binauld. — Non, puisque le terrain contigu aux remparts coûte déjà 25 francs le mètre.

M. Gronier. — La Ville a vendu récemment, à l'angle de la rue de Maubeuge, du terrain à 50 francs le mètre.

M. Delos. — Il faut tenir compte que ce terrain est situé à l'angle de trois rues.

M. Léon Gobert. — Si, comme le disent MM. DUCASTEL et WAUQUIER, le prix de 10 francs est exagéré, la Commission des Travaux pourra engager l'Administration municipale d'entamer de nouvelles négociations avec les Hospices.

M. Wauquier. — Si l'Administration municipale a fait son possible pour obtenir un prix moins élevé, j'estime que nous pouvons approuver les conclusions de son rapport.

M. DUCASTEL se range à l'avis de M. WAUQUIER.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1375
Rue Crespel-Tilloy
—
Élargissement
—

La rue Crespel-Tilloy, située entre la rue Duguesclin et le boulevard de Strasbourg, est prévue au plan d'alignement pour une largeur de 10 mètres; mais, à l'état actuel, sa largeur est très irrégulière, beaucoup de propriétés étant frappées d'alignement, notamment celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous sommes entrés en pourparlers avec cette dernière administration pour la cession à la Ville de la parcelle de terrain à retrancher de sa propriété et qui doit être cédée gratuitement, en vertu de la délibération de la Commission administrative des Hospices en date du 5 août 1861.

Nous vous soumettons les procès-verbaux de mesurage et d'estimation de ladite opération, en vous priant de vouloir bien les homologuer.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1376
Dénomination
de rues
—

Nous avons l'honneur de proposer à votre approbation différentes dénominations de rues.

En voici la nomenclature :

1^o Rue contournant le nouveau théâtre, ouverte à l'emplacement de la cour des Bons Enfants et rejoignant le boulevard Carnot, derrière le théâtre : rue des Bons Enfants. Rappellera la maison des Bons Enfants, établie à cet endroit, dès le XV^e siècle, et qui abritait plusieurs indigents.

Adopté.

2^o Nouvelle rampe de Fives reliant le passage supérieur à la rue Lamarek, dénommée rue Bernard Palissy, en souvenir de Bernard Palissy, le savant créateur de la céramique.

M. Parmentier. — Pourquoi appeler cette nouvelle rampe autrement que

« rue Lamarck » puisqu'elle n'en est que la continuation. Je ne vois pas la nécessité de compliquer les choses inutilement.

M. le Président. — Cette nouvelle dénomination ne gênerait personne, attendu qu'aucune maison n'est construite dans la rue prolongée.

M. Richebé. — Je vous demande pardon, mon cher Collègue, il existe déjà un immeuble.

M. le Président. — Dans ces conditions, le nom de Bernard Palissy est réservé, et la nouvelle rampe s'appellera « rue Lamarck », dont elle est le prolongement.

3^o Rue ouverte à travers les établissements Casse, entre les rues de Lannoy et de la Phalecque, dénommée Châteaudun, rappelant le siège héroïque de 1870.

Adopté.

4^o Rue particulière Denis du Péage, ouverte entre les rues Dupuytren et Vaucanson, dénommée rue Denis du Péage.

Adopté.

5^o Rue entre l'Usine de Fives, la rue Cassini et la rue Champollion, dénommée rue Boldoduc. Boldoduc, aquarelliste et lithographe, né le 5 mars 1823, à Abscon (Nord), vint se fixer dans notre ville où il fonda, avec son frère Pierre, une imprimerie lithographique d'où sortirent de multiples illustrations intéressantes pour l'histoire locale.

Adopté.

6^o Rue entre la rue Cassini et le chemin d'Huile, dénommée rue Salomé. Salomé, peintre lillois, naquit à Lille le 13 décembre 1833. Comme son père, Louis Salomé, graveur distingué, il s'adonna à l'art. On doit à Émile Salomé plusieurs tableaux remarquables : Sabine, les Cancans Pompéiens, toile de genre traité à la manière de Jérôme.

Adopté.

7^o Rue entre la rue Guillaume Tell et la rue des Bois-Blancs, dénommée Van Oost. nom du peintre lillois bien connu.

Adopté.

8^o Rue entre la rue du Faubourg-de-Béthune et la rue du Faubourg-des-

Postes, dénommée rue Jeanne Hachette, en souvenir de l'héroïne du siège de Beauvais, en 1454.

Adopté.

9^e Rue entre la rue du Four-à-Chaux et le chemin de Barges, dénommée rue Courtois. Courtois Bernard, chimiste français, 1777-1838, a découvert l'iode.

Adopté.

10^e Rue Saint-Sauveur prolongée, dénommée rue Nottez. Nottez fut le premier Directeur de l'École primaire supérieure et a laissé un inoubliable souvenir chez tous ses anciens élèves.

M. Parmentier. — Pourquoi changer le nom de la rue Saint-Sauveur prolongée ?...

M. le Président. — Parce que ce changement est réclamé par tous les habitants.

M. Parmentier. — S'il en est ainsi, je ne puis que m'incliner devant votre décision.

M. Leleu. — La rue Saint-Sauveur prolongée n'étant que la continuation de la rue Saint-Sauveur ne devrait pas être débaptisée.

M. Liégeois-Six. — Les habitants ont envoyé à la Mairie une délégation pour réclamer ce changement.

Adopté.

M. Duponchelle. — Je voudrais voir donner à une rue de Lille le nom de Alphonse Leroy, né à Lille en 1818, qui fut grand prix de Rome et dont les œuvres sont des plus remarquables.

M. le Président. — Ce nom fait partie d'une liste qui vous sera soumise ultérieurement.

M. Guiselin. — Je fais la même proposition en ce qui concerne M. Géry Legrand, ancien maire républicain de Lille.

M. Parmentier. — Nous aurions pu donner ce nom à la rue du Curé-Saint-Etienne.

M. Guiselin. — Pas du tout, j'estime que le nom de Géry Legrand doit être donné à une de nos plus grandes artères, comme la rue des Postes, par exemple.

Un Conseiller. — Il faudrait, pour cela, que tous les habitants en expriment le désir.

M. Cuiselin. — Je me charge, si le Conseil le désire, d'obtenir le consentement de tous les habitants.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté municipal en date du 27 juillet dernier, M. DEMEULDER, demeurant rue de Wazemmes, 150, était autorisé à couvrir, à ses frais, le canal des Célestines, derrière sa propriété portant le n° 35 de la rue des Célestines.

M. DEMEULDER, n'ayant pu s'entendre avec tous les propriétaires riverains pour l'exécution des dits travaux, s'est trouvé dans l'obligation de faire construire deux pilastres dans le lit du canal des Célestines, afin de pouvoir continuer la couverture du dit canal, face à la propriété de M. BASQUIN.

Un arrêté municipal, en date du 17 courant, autorise M. DEMEULDER à exécuter ces derniers travaux, moyennant le paiement d'une redevance annuelle que fixerait le Conseil municipal, pour constater le titre précaire de l'autorisation ainsi accordée.

Nous vous prions de fixer à un franc le taux de cette redevance, à compter du 1^{er} janvier 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 avril 1909, vous avez donné à M. Albert LEES l'autorisation d'établir une construction légère en surélévation d'une partie de l'immeuble sis au n° 2 de ladite cour.

Cette autorisation avait été donnée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 francs, pour en constater la précarité.

1377
*Canal
des Célestines*

—
Emprise
—

1378
*Cour du Beau-
Bouquet*

—
*Suppression
d'emprise*
—

M. LEES nous informe qu'il a fait disparaître cette construction légère. Sa déclaration ayant été reconnue exacte, nous vous proposons de supprimer du tableau des redevances annuelles, à dater du 1^{er} janvier 1911, la somme de 5 francs que payait M. LEES.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1379
Musées
—
Don du
docteur Oui
—

Notre concitoyen M. le Docteur OUI, dans un sentiment de piété très filiale, vient de faire don à nos Musées du portrait de M. le docteur FOLET, son beau-père et son maître. L'œuvre, signée du peintre distingué Victor LHOMME, sera installée dans ce Musée lillois dont M. FOLET présida la Commission avec une autorité incontestée et qu'il a enrichi des souvenirs du citoyen Bolle, un des héros du siège de 1792.

Je vous propose, Messieurs, de voter des remerciements à M. le Docteur OUI et d'accepter avec reconnaissance ce don généreux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1380
Galerie des Maires
—
Don
—
Remerciements
—

La Galerie de portraits des Maires de Lille vient de s'augmenter de celui de M. Jules DUTILLEUL qui représenta, au Sénat, le département du Nord et présida, de 1878 à 1881, à la direction des affaires de notre cité.

Nous devons à la veuve de notre regretté prédécesseur ce don généreux, œuvre remarquable du peintre Rosset-Granger et nous proposons, Messieurs, d'ajouter aux sentiments de profonde gratitude qu'a déjà exprimés, à Madame Dutilleul, l'Administration Municipale, ceux de notre Assemblée tout entière.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Jury de l'École des Beaux-Arts de Paris, dans sa réunion du 15 novembre dernier, a attribué aux élèves de l'École régionale de Lille les récompenses suivantes :

- 1^o Mention à MM. CODVELLE et POUBEL, pour le dessin de figure ;
- 2^o 3^{me} Médaille à MM. CAGNAN, CODEVELLE et POUBEL, avec Mention pour MM. LESCEUR et DEGEZ, pour l'ornement modelé ;
- 3^o 3^{me} Médaille à M. FAVIER, avec Mention pour MM. CODVELLE et LESCEUR :
Soit 4 Médailles en un seul jugement.

Ce résultat est sans précédent dans les jugements du Jury de l'École des Beaux-Arts, et nous vous proposons d'adresser à M. DEHAUDT, Directeur de l'École, aux lauréats et à leurs professeurs, nos chaleureuses félicitations.

Adopté.

1381
*École régionale
d'architecture*

—
Félicitations
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Jules VATEZ, élève de notre École des Beaux-Arts, sollicite un subside pour aller passer l'examen d'admission à l'École des Beaux-Arts de Paris.

La situation et les mérites de cet élève le rendent réellement digne d'intérêt et nous vous prions, en conséquence, d'allouer à M. VATEZ un subside de cent francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1382
Elève artiste
—
Subside de voyage
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1383
*École pratique
d'industrie*
—
*Fourniture de
bois*
—
Adjudication
—

L'adjudication de la fourniture du bois nécessaire au cours d'apprentissage de l'École pratique d'Industrie prenant fin le 31 décembre, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de cette fourniture pendant les années 1911 et 1912.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1384
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Budget
pour 1911*
—

La Commission administrative du Bureau de bienfaisance nous a fait parvenir, pour avis, son projet de budget pour 1911.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1385
*Service médical
de jour et de nuit*
—
*Crédit
supplémentaire*

Nous vous prions de vouloir bien voter le crédit supplémentaire ci-après, en vue de parer aux insuffisances que nous prévoyons à l'article 103 pour acquitter les dépenses du trimestre en cours.

ARTICLE 103. — Service médical de jour et de nuit. — Fonctionnement. Fr. 2.500 »

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'article 104 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910 « Frais de transport de malades à l'hôpital » présentera, d'ici la fin de l'année, une insuffisance que l'on peut évaluer à 500 francs, provenant de l'imputation sur ce crédit des frais de transport de malades dans les hôpitaux.

Ces frais de transport nous sont remboursés par l'Administration des Hospices.

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit d'égale somme à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher au dit article 104.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1386
*Frais de transport
des malades
à l'hôpital*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit figurant au Budget de 1910 pour la Foire est de. . . Fr. 10.000 »

Les dépenses se sont élevées à. Fr. 10.790 »

Il en résulte un dépassement de Fr. 790 »
provenant principalement de l'éclairage électrique de l'allée du Champ de Mars, qui fut allongée de 200 mètres, et des mesures de sécurité réclamées par la Commission spéciale.

Nous vous prions de voter un crédit de 790 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice de 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 790 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1387
Foire
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1388
Services municipaux
—
Habillement
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit affecté à l'habillement est insuffisant. Nous vous prions de voter, pour faire face à cette insuffisance, un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. Parmentier. — Je ne réclame pas le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances ; mais, ayant constaté différents abus dans la distribution des vêtements, je serais heureux que des mesures soient prises par M. l'Adjoint délégué à l'Économat pour en éviter le retour.

M. Binauld. — Quand un chef de service dépasse les crédits mis à sa disposition, je suis le premier à le rappeler à l'ordre ; mais, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de dépassements de crédits occasionnés par le départ de plusieurs agents de police démissionnaires ou retraités. Il a fallu commander des vêtements pour leurs successeurs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1389
Service téléphonique
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit du réseau téléphonique municipal (art. 38) est, à l'heure actuelle, complètement épuisé, bien que les travaux d'entretien ait été minimes. Le crédit a été presque complètement absorbé par la construction de lignes neuves, l'installation de postes nouveaux et les salaires payés aux ouvriers électriciens et téléphonistes.

Aujourd'hui, l'on nous demande le détournement de la ligne des pompiers de Fives (rue de Bouvines) et l'avance des dépenses pour l'installation d'une ligne privée reliant la Mairie à l'Inspection des Enfants assistés, rue d'Esquermes ; de plus, nous avons encore à entretenir les postes du réseau municipal jusqu'à la fin de l'année. Comme il ne nous est plus possible de payer

sur l'article 38, nous vous prions de voter un crédit de 1.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. DAINA, électricien à Lille, pour l'installation dans les abattoirs d'un contrôleur de rondes.

Nous vous prions de bien vouloir l'approuver.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

1390
Abattoirs
—
Installation
d'un contrôleur
de rondes
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration municipale ayant décidé de poser, aux frais de la Ville, un compteur d'eau dans les presbytères municipaux, nous nous sommes adressés à deux constructeurs pour la fourniture des sept appareils qui nous sont nécessaires.

La maison Siemens et Haloke nous propose ses compteurs de 20 m³/m au prix de 55 francs la pièce, avec une garantie de 3 années. La Compagnie française des conduites d'eau, pour une même garantie, nous offre le compteur Doat, de 20 m³/m, au prix de 53 francs.

Cette dernière proposition étant légèrement la plus avantageuse, nous vous prions de vouloir bien approuver le marché de gré à gré que nous avons fait accepter par M. BARRÉ, Directeur de la Société française des conduites d'eau, et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des eaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

1391
Distribution d'eau
—
Pose de compteurs
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1392
Services municipaux
—

Marchés
—

Nous soumettons à votre approbation divers marchés à passer pour fournitures et réparations diverses nécessaires aux différents Services municipaux, avec :

M. BERTOU-DAVID, pour fournitures et réparations d'articles de vannerie en 1911 et 1912 ;

M. FRUCHART, pour fournitures d'articles de ménage et autres, en 1911 et 1912 ;

M. VAILLANT, pour fournitures d'articles de dessin et autres, en 1911 et 1912 ;

M. MORAND, pour fournitures d'ouvrages divers et classiques et d'articles de bureau, en 1911 et 1912 ;

M^{me} Veuve LAROCHE-BAUCHET, pour fournitures d'articles de bureau, en 1911 et 1912 ;

M. LAMBIOTTE, pour fourniture d'aldéhyde formique en 1911, 1912 et 1913 ;

M. CANTIN, pour fourniture de lysol en 1911, 1912 et 1913.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits du Budget :

D. O. — Économats et divers. Marchés BERTOU, FRUCHART, LAROCHE, VAILLANT et MORAND.

D. O. — Service d'Hygiène. Frais de désinfection. Marchés LAMBIOTTE et CANTIN.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ces marchés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1393
Fourniture de fourrages
—

Adjudication
—

L'adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des Sapeurs-Pompiers et autres Services, ainsi que des fournitures pour la nourriture des chèvres du jardin Vauban, prenant fin le

31 décembre, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de ces fournitures, pendant l'année 1911.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DUQUESNOY Jean-Baptiste-Joseph, préposé de l'Octroi, est décédé le 5 novembre 1910, laissant une veuve, la dame DOMIS Marie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la caisse des retraites des Services municipaux.

Entré dans le service de l'Octroi le 1^{er} avril 1889, M. DUQUESNOY comptait au moment de son décès : 21 ans, 7 mois et 5 jours de service, avec un traitement moyen de 1.694 fr. 91, pendant les trois dernières années.

M. DUQUESNOY aurait pu obtenir, au moment de son décès, une pension de 610 fr. 10, calculée comme suit :

Pour 21 ans : 21/60 de 1.694 fr. 91	Fr. 593 22
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 1.694 fr. 91.	Fr. 16 48
Pour 5 jours : 5/30 de 1/12 de 1/60 de 1.694 fr. 91. .	Fr. 0 40
Total.	Fr. 610 10

Vu les extraits de l'État civil constatant :

1^o Que la dame DOMIS est née le 5 décembre 1863 ;

2^o Que ladite dame DOMIS et M. DUQUESNOY ont contracté mariage le 9 février 1891 ;

3^o Que de ce mariage sont issus :

DUQUESNOY Germaine-Emilie, née le 12 août 1897 ;

DUQUESNOY Olga-Louise, née le 5 décembre 1898 ;

DUQUESNOY Alida-Marie, née le 13 février 1903 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DUQUESNOY ;

1394
Services municipaux
—
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Veuve Duquesnoy
—

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1^o ARTICLE 3. — Que M^{me} DUQUESNOY a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $\frac{610\ 10}{2} =$. Fr. 305 05

2^o ARTICLE 9. — Que la pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit pour trois enfants : $\frac{305\ \text{»} \times 3}{10} =$ Fr. 91 51

Total. Fr. 396 56

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} DUQUESNOY à 396 fr. 56, à dater du 6 novembre 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1394¹
Liquidation de
pension
—
Police
—
Veuve Strub
—

M. STRUB, Xavier, ex-brigadier de police, est décédé le 31 octobre 1910, en possession d'une pension de 914 fr. 40 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} septembre 1907 ; sa veuve, la dame OUIV, Marie-Louise, née à Faches (Nord), le 6 mai 1854, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits de l'État civil, constatant :

1^o Que la dame OUIV est née le 6 mai 1854 ;

2^o Que M. STRUB et ladite dame OUIV ont contracté mariage le 26 février 1877 ;

3^o Que M. STRUB est décédé le 31 octobre 1910 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux STRUB ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} STRUB a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $\frac{914\ 40}{2}$ Fr. 457 20

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve STRUB à 457 fr. 20 et à partir du 1^{er} novembre 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LOUBRY, ancien directeur d'une de nos écoles primaires, sollicite une indemnité généralement accordée aux instituteurs atteints par la retraite.

M. LOUBRY, qui a fixé sa résidence à Lille, fut toujours un fonctionnaire dévoué et c'est en raison de ses bons services que nous vous demandons de lui accorder exceptionnellement une indemnité de départ de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

D'autre part, M. HODEBERT, professeur d'art décoratif à l'École des Beaux-Arts, vient d'être remplacé dans les fonctions qu'il occupait depuis dix ans, aux appointements de 5.300 francs.

M. HODEBERT, qui ne versait pas à la Caisse des Retraites, se trouve dans une situation extrêmement précaire.

Nous vous proposons de lui accorder un secours renouvelable de 300 francs par an, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le décès de M. LHERMINEZ, retraité de l'Octroi, laisse dans une situation bien précaire ses trois jeunes enfants, qui restèrent seuls à son chevet jusqu'à sa mort, et ont dépensé en frais médicaux les maigres économies de la famille.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'allouer, à titre exceptionnel, un secours de 100 francs à M^{lle} Léontine LHERMINEZ, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Adopté, sauf la proposition en faveur de M. HODEBERT, qui est renvoyée à la Commission des Finances. Le Conseil vote un crédit de 400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1395
Services municipaux
—
Indemnités et secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1396
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Mainlevée
d'hypothèques*
—

Par une délibération en date du 29 novembre dernier, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner mainlevée et de consentir la radiation d'une hypothèque prise contre M. J.-B. COUHEZ.

Attendu qu'il résulte des termes de cette délibération que l'Administration du Bureau de Bienfaisance a reçu le prix de l'acquisition faite et les intérêts de ce prix et que rien ne s'oppose à la mainlevée sollicitée, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1397
*Œuvre de protec-
tion de l'enfance*
—
*Repartition du
subside*
—

Pour la seconde fois, la "Ligue de la Protection de l'Enfance" a adressé une demande à l'Administration municipale, afin de participer aux subsides que nous accordons aux Œuvres des Gouttes de Lait, dont le crédit de 3.000 francs, inscrit à l'article 104 du Budget, est partagé de la façon suivante : 500 francs à la "Consultation de Nourrissons" du dispensaire Léonard DANÉL, et 2.500 francs à "l'Œuvre lilloise des Consultations de Nourrissons".

Sans méconnaître l'intérêt de la "Ligue de Protection de l'Enfance, et tout en rendant hommage au dévouement de ses ligueurs, nous avons dû refuser de subventionner une œuvre qui donne des secours en argent, dont l'emploi n'est pas assuré au profit de l'enfant.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver notre décision.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre 108 arbres croissant sur les propriétés qu'elle possède à Wambrechies.

Cette opération paraissant avantageuse pour cet Établissement charitable, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

1398
Hospices
—
Vente d'arbres
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Receveur des Hospices de Lille nous soumet son compte de gestion de l'Exercice 1909.

Ce compte s'établit comme suit :

En recettes Fr. 3.764.113 63

En dépenses Fr. 3.582.870 34

Excédent de recettes Fr. 181.243.29

Ces chiffres ont été l'objet d'une vérification détaillée de la Trésorerie générale et les écritures sont en concordance avec celles du compte administratif que vous avez approuvé dans votre dernière séance.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation dudit compte de gestion.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1399
Hospices
—
Compte de gestion
—
Exercice 1909
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par convention en date du 18 mars 1906, approuvée par délibération municipale du 23 du même mois, la Ville a accordé à M. MERING, de Paris,

1400
Bâtiments
communaux
—
Destruction des
rongeurs
—

l'entreprise de la destruction des rongeurs dans les différents bâtiments communaux. Cette entreprise est faite pour une durée de 15 années, avec faculté réciproque de résiliation par période quinquennale et moyennant une redevance annuelle de 400 francs.

Sur la demande de l'Administration municipale, M. MERING consent à réduire la redevance annuelle à 300 francs, à partir du 1^{er} janvier 1911 et accorde à la Ville la faculté de résilier l'entreprise par périodes de deux années, en prévenant trois mois à l'avance.

Nous vous prions d'approuver cette nouvelle condition très avantageuse pour la Ville.

Adopté.

Éclairage
—
Interruption de
courant
—
Observations
—

M. Ducastel. — La Ville a été plongée dans l'obscurité à trois reprises différentes par suite d'interruptions du courant électrique. Je prie M. l'Adjoint délégué à l'éclairage de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour amener la Compagnie à augmenter le nombre de ses machines et accumulateurs, et éviter ainsi le renouvellement de ces interruptions de courant très préjudiciables aux intérêts de nos concitoyens.

M. Binauld. — Quand j'ai appris par les journaux les faits que vous me signalez, j'ai pensé qu'il était du devoir de la Compagnie de fournir aux Services municipaux des explications concernant ces interruptions de courant. N'ayant reçu aucun avis, j'ai écrit à la Compagnie pour lui demander un rapport et l'inviter à prendre des mesures pour remédier à cette situation ; elle me répondit qu'un accident survenu à la canalisation électrique et une réparation du tableau de distribution de courant était la cause de ces accidents. Le jour où je reçus cette réponse, une nouvelle interruption de lumière se produisit, et dimanche dernier encore, la ville fut plongée dans l'obscurité pendant plusieurs minutes.

J'ai prié le Service de l'Éclairage de rechercher les causes de ces accidents, et vous pouvez avoir l'assurance que je tiendrai la main à ce qu'ils ne se renouvellent plus.

M. Ducastel. — La Compagnie vous dira ce qu'elle voudra, si un Inspecteur de la Ville ne se rend pas sur place pour rechercher les causes des interruptions de courant. A mon avis, ces accidents ne se produiraient plus si la Compagnie augmentait le nombre de ses accumulateurs.

D'autre part, l'Inspecteur de la Ville devra s'assurer si tous les travaux prescrits par la Ville sont bien exécutés.

M. Binauld. — J'attends les résultats de l'enquête pour prescrire les mesures nécessaires.

M Ducastel. — Pourriez-vous me dire où en est le procès engagé contre la Société lilloise d'éclairage électrique ?

M. Binauld. — Comme nous l'a fait remarquer M. GOBERT, il y a quelques jours, cette affaire présente un double intérêt, attendu que nous allons entrer dans une nouvelle période quinquennale et qu'il nous est possible de modifier à nouveau les tarifs. J'en ai informé notre avocat, en lui demandant d'intervenir auprès du Conseil d'État pour hâter la solution du procès.

La séance est levée à onze heures.

10.1214

		
		
		
		
		
		